

# WOLU-INTER-QUARTIERS ASBL

Woluwe-Saint-Lambert, le 6 juin 2017

À l'attention des membres de la  
Commission de Concertation de Woluwe-Saint-Lambert  
Hôtel communal de Woluwe-Saint-Lambert  
Avenue Paul Hymans, 2 à 1200 Bruxelles

**Concerne** : demande d'un permis d'urbanisme pour démolir l'annexe arrière (R+1), construire en façade latérale une extension (R) et en façade arrière une extension (R+1) et modifier la façade à rue de l'immeuble situé rue des Déportés, 14.

Madame, Monsieur,

Nous désirons vous faire part de nos remarques en ce qui concerne cette demande de permis d'urbanisme.

Tout d'abord, nous tenons à souligner le nombre important de dérogations que présente le projet ( 4 au RRU et 2 au RCU).

Ensuite, nous nous opposons à la création d'une extension sur le retrait latéral. Si la dérogation au RRU (Art. 3 titre 1) peut être mis en doute par les différents schémas présents dans le fascicule, l'étroitesse des couloirs (1,70 m pour le n°16 et 1,43 m pour le n°14) impose leurs maintiens. Supprimer le retrait latéral d'une des deux bâtisses reviendrait à condamner le retrait latéral voisin en un couloir sombre et inaccueillant. De plus, la façade latérale du n°16 mérite d'être mise en valeur et non enfermée.

Pour rappel, la Commission de Concertation du 18/11/2016 considérait :

*"[...] que cette dérogation n'est pas acceptable et que cette implantation ne répond pas au bon aménagement des lieux étant donné :*

- les faibles reculs latéraux du bâtiment voisin de gauche (n°16) et de la maison actuelle par rapport à la limite mitoyenne,*
- l'impact de l'intervention au niveau de la luminosité sur la zone latérale du n°16; qu'en effet la distance entre façades est actuellement de 3,13m, ce qui doit être maintenu sur la plupart de la profondeur de la maison,*
- la qualité architecturale de la maison de gauche, présentant une façade latérale soignée, détaillée et présentant plusieurs fenêtres,*
- la présence d'un porche d'entrée au coin de la maison n°16, renforçant ainsi l'importance du maintien des reculs suffisants; [...]"*

En ce qui concerne la dérogation en profondeur, bien qu'ayant peu d'impact, elle aurait largement peut être évité moyennant une réduction minimale de la surface de la chambre.

Nous souhaitons être convoqués à la réunion de la Commission de Concertation qui traitera ce dossier.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre sincère considération.

Nicolas Moulin,  
Coordinateur.